

Réf.	2024	I	08
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/01/2024	17/01/2024	25	15	22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, SPROTTI, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEAU), METIVIER (pouvoir à Mme KELEHER), PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN) MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO (pouvoir à M. MAHE), POULAIN (pouvoir à Mme BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE

Mme COCHET a été élue secrétaire.

**Objet : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA)**

Vu la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées aborde de nombreux points tels que l'accessibilité,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le courrier du préfet en date du 5 janvier 2024 actant la démission d'Hélène RICHARD de son poste d'Adjointe au Maire,

Vu la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité pour les communes de 5000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu que cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal,

Vu que le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département (Préfet), au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

Considérant que cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que la Commission Communale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques (appelées sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées) ou géographiques (commission d'arrondissement ou commissions communales) chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure voirie),

Considérant que le nombre de membres fixés pour la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées a été arrêté à :

- 7 représentants de la commune dont Mme Le Maire, Présidente de droit,
- 1 membre d'une association représentant les personnes handicapées,
- 1 personne qualifiée.

Vu les candidatures présentées par Mme le Maire pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité,

Sont ainsi désignés à l'unanimité, les membres de cette commission pour représenter le Conseil municipal à la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées comme suit :

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
V. MAYEUR
S. KUTNERIAN
P. POULAIN
I. PEREZ
C METIVIER
F. ROUCHY
C. LALEUF

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2024 à 09h37

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240123-2024I08-DE